

## RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Ingénieurs et Architectes Vaudois (EN VIGUEUR DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023)

### ASSURÉS

Tout salarié, dont le salaire AVS annuel dépasse **Fr. 18'000.-**, est soumis :

- dès le **1<sup>er</sup> janvier suivant son 17<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1<sup>er</sup> janvier suivant son 24<sup>e</sup> anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

### SALAIRE ASSURÉ

Le salaire assuré correspond au salaire AVS annuel, plafonné au salaire maximum de Fr. 88'200.-, sous déduction d'un montant de coordination de **Fr. 18'000.-**. Ainsi, il s'élève au maximum à Fr. 70'200.-.

Avec l'accord du fonds, l'employeur peut déterminer un maximum du salaire assuré plus élevé, limité toutefois à Fr. 150'675.-.

Si le salaire annuel assuré n'atteint pas Fr. 11'400.-, il est arrondi à ce montant (concerne les salaires AVS compris entre Fr. 18'000.- et Fr. 29'400.-).

### COTISATIONS

Les cotisations épargne et risques sont définies en % du salaire cotisant selon le barème suivant :

Hommes (ans)	Femmes (ans)	Epargne (%)	Risques (%)	Total (%)
18-24	18-24	-	2	2
25-34	25-34	7	2	9
35-44	35-44	10	2	12
45-54	45-54	15	2.5	17.5
55-65	55-64	18	2.5	20.5

La cotisation annuelle pour les frais de gestion s'élève à CHF 240.- par assuré.

### PRESTATIONS

#### Retraite

capital

ou

rente de vieillesse : **6,8%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;  
**6,8%** du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.  
 rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

#### Décès

rente de conjoint/concubin : **24%** du salaire assuré ;  
 rente d'orphelin : **8%** du salaire assuré ;  
 capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

#### Invalidité

rente d'invalidité : **40%** du salaire assuré ;  
 rente d'enfant d'invalidité : **8%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.